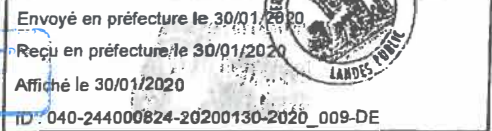


**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
— PAYS GRENAOIS —**

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrièrre Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur l'Adour



DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS
Séance du 29 janvier 2020

N° 2020-009

L'an deux mille vingt et le 29 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Pierre DUFOURCQ, Président.

Membres en exercice	30
Quorum	16
Présents	21
Votants	26
Pour	25
Contre	0
Abstention	1

Date de la convocation :
Le 22/01/2020

Étaient présents à l'ouverture de la séance

Didier BERGES- Jean-Michel BERNADET - Huguette BRAULT - Jean- Pierre BRETHOUS - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Marie-Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Pierre DUFOURCQ - Marie-France GAUTHIER - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENETRE - Jean Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Martine MANCIET - Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS - Véronique TRIBOUT -

Absents – excusés : Didier BEYRIS – Jean-François CASTAING - Jean Michel DUCLAVE - Geneviève DURAND - Dominique LABARBE - Myriam LAFITE - Pascale LACASSAGNE - Enrico ZAMPROGNA - Jean-Luc LAMOTHE

Procuration : Jean-François CASTAING à Jean-Luc LAFENETRE - Jean Michel DUCLAVE à Huguette BRAULT - Myriam LAFITE Jean-Claude LAFITE - Pascale LACASSAGNE à Jean Luc SANCHEZ - Enrico ZAMPROGNA à Elisabeth SERFS -

OBJET : REGIE D'ASSAINISSEMENT FIXATION DES TARIFS 2020 AC

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

VU l'article L1331-8 du Code de la Santé,

APRES AVIS FAVORABLE du Conseil d'exploitation en date du 24 janvier 2020,

Monsieur le Président propose :

- De majorer de 100% la redevance d'assainissement pour non-respect du délai légal de raccordement.
- De facturer l'usager dès qu'il est reconnu raccordable.
- D'adopter la grille tarifaire suivante pour l'année 2020 :

Commune	Part fixe	Part variable	Prix total HT/m3
BASCONS	68,40	1,446	2,016
BORDERES ET LAMENSANS	68,40	1,446	2,016
CAZERES SUR L'ADOUR	68,40	1,446	2,016
GRENADE SUR L'ADOUR	Part CCPG : 42,01	Part CCPG : 0,922	2,016
LARRIVIERE ST SAVIN	Part CCPG : 17,88	Part CCPG : 1,067	2,016
SAINTE MAURICE SUR L'ADOUR	68,40	1,446	2,016

▪ D'appliquer les tarifs suivants pour les prestations réalisées en régie :

BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
Forfait branchement jusqu'à 5 ml (diam.)160	1 150 €HT (PVC) 1 425 €HT (fonte)
mètre linéaire supplémentaire forfait branchement assainissement	75 €HT (PVC) 100 €HT (fonte)
Forfait branchement en même temps que la mise en service du réseau non subventionné	950 €HT
Forfait branchement en même temps que la mise en service du réseau subventionné par un seul financeur	750 €HT
Forfait branchement en même temps que la mise en service du réseau subventionné par plus d'un financeur	550 €HT
Forfait déplacement boîte de branchement	sur devis

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour, 1 abstention (M. Bergès)

▪ **DECIDE** d'adopter les tarifs proposés pour l'année 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'état

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 30 janvier 2020
Le Président de la Communauté de Communes,
Pierre DUFOURCQ,